

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

**RÈGLEMENT #193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #168
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS
LES CHEMINS DES RIVERAINS, DE LA BAIE-DES-OUTARDES ET DE LA
GRANDE BERNACHE**

ATTENDU QUE le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité d'adopter un règlement pour fixer la limite minimale ou maximale des véhicules routiers sous son territoire ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier la limite de vitesse dans le chemin des Riverains ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU QUE le règlement #193 remplace le règlement #191;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dubois, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre de « règlement relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers dans les chemins des Riverains, de la Baie-des-Outardes et de la Grande Bernache » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que celui qui est attribué par le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 :

L'article 3 du présent règlement modifie l'article 3A du règlement #168 pour réduire la vitesse de 70 km à 50 km, pour la première portion du chemin des Riverains d'une longueur d'environ 1,3 km, localisée entre la route 111 et le chemin de la Baie des Outardes tel qu'indiqué dans le plan de signalisation ci-joint à l'annexe 'A'.

ARTICLE 4 :

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie municipale.

ARTICLE 5:

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2010

Maire

Directrice générale et secrétaire
trésorière

Avis de motion : 1^{er} novembre 2010
Adoption du règlement : 6 décembre 2010
Entrée en vigueur : 7 mars 2011